

Envoyé en préfecture le 07/10/2022


Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL094-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

 Mairie de Sault	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	<b>Séance du 29 septembre 2022 à 18h00</b>		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
<b>DELIBERATION N° 2022/094</b> <b>Projet Micro-folie : demande de subvention via l'Appel à Projet Micro-Folie 2022</b>			

**Présents** : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

**Ayant donné pouvoir** : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bruno GIRE

**Rapporteur** : Monsieur Claude LABRO

Le maire rappelle que la commune a déposé un dossier de candidature auprès de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le projet MICRO-FOLIE le 17 septembre 2021 et que cette candidature a été acceptée.

Le projet MICRO-FOLIE consiste à accueillir de façon pérenne un musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux, permettant d'accéder à une collection de plus de 1000 œuvres, une offre culturelle inédite accessible à tous.

Le projet est à l'initiative de La Villette et les douze établissements fondateurs et partenaires sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette. Le Musée numérique est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant...

En visite libre ou en mode conférencier, le Musée numérique est particulièrement adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle

Le projet comprend également deux autres modules : un FABLAB et un espace de réalité virtuelle.

- L'ESPACE ATELIER / FABLAB : Équipé d'imprimantes 3D, de machines à coudre numériques, d'ordinateurs..., cet espace s'adresse à tous ceux qui souhaitent développer leur créativité (designers, artistes, étudiants, bricoleurs...).
- L'ESPACE DE REALITE VIRTUELLE : La Micro-Folie offre un espace de Réalité Virtuelle, deux casques de réalité virtuelle sont prévus à Sault, qui propose une sélection de contenus immersifs à 360° : documentaires, spectacles...

La commune a choisi d'accueillir les 3 modules :  
En 2022, le musée numérique

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

En 2023, le FABLAB et l'espace de réalité virtuelle  
Le projet bénéficie d'un financement LEADER sur sa part investissement.

Dans le cadre de l'Appel à Projet Micro-folies 2022, la commune a sollicité une aide pour le financement du poste de médiateur. Ce poste est formalisé via un contrat PEC et bénéficie ainsi d'une prise en charge de 45%. Les contrats PEC poursuivent l'objectif d'une insertion durable dans l'emploi du bénéficiaire. Pour répondre à cet objectif, les PEC combinent mise en situation professionnelle, accompagnement du bénéficiaire et accès à la formation.

La commune sollicite l'Appel à Projet Micro-folies 2022 sur les dépenses de fonctionnement entre l'ouverture de la Micro-Folie au public et la fin du contrat PEC, soit 8 mois (1<sup>er</sup> Octobre 2022 au 31 mai 2023).

Financement public d'investissement		Montant	%
Contrat PEC		4093,2 €	45
AAP MICRO FOLIE 2022		3120 €	34,3
<b>Total</b>		<b>7213,2 €</b>	<b>79,3</b>

Autres financements d'investissement		Montant	%
Autofinancement (min 20%)		1882,8	20,7
<b>Total</b>		<b>1882,8 €</b>	<b>20,7</b>
<b>Total Général</b>		<b>9096 €</b>	<b>100</b>

**Sur la base des éléments présentés ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal :**

1°) **DE DIRE** que la commune sollicite l'aide financière de l'Appel à Projet Micro-folies 2022 pour les dépenses de fonctionnement du projet MICRO-FOLIE correspondant au poste de médiateur et pour un montant de 3120 euros soit 34,3% du montant HT des dépenses de fonctionnement sur la période identifiée.

2°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune, étant précisé que cette dépense sera étalée sur plusieurs années jusqu'en 2023

3°) **D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes formalités utiles et à signer tous documents subséquents

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du maire, après avoir pris connaissance de de dossier, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, après vote à main levée,  
Adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL094-DE

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
<b>NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0</b> s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**  
signé par le Maire : **Claude LABRO**,

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le :
  - Acte administratif, exécutoire à partir du :
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Le Secrétaire de Séance,  
Bruno GIÈRE

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.